



## **COMPTE-RENDU**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DU 13 AVRIL 2015**

**Présents** : IOCHUM M- GRENIER F- FIMALOZ G- -MIVEL J-L- SALOU N- STEYER J- P – METRAL G-A- HUGARD C- VARESCON R- ROBIN-MYLORD B- BRUNEAU S- GUILLEN F- MARTIN D- GALLAY P- PERNAT M-P- COUSINARD S- POUCHOT R- AUVERNAY F- CROZET J- RONCHINI R- HERVÉ L- GLEY R- DENIZON F- BENE T- CAUL-FUTY F- CHAPON C- NOEL S- HENON C- METRAL M-A- GRADEL M- ROGAZY M- MAGNIER I- BRIFFAZ J-F- GOSSET I- CATALA G- ROBERT M- DUCRETTET P- ESPANA L-

**Avaient donné procuration** : ROUX H à GRENIER F- DARDENNE C à MARTIN D- CAMPS P à GLEY R-

**Excusés** : MONIE J- GERVAIS L

**Absents** : MARTINELLI J- MILON J-

M. HENON Christian est désigné secrétaire de séance.

M. le Président sollicite l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à la fixation du taux de la CFE 2015 car celui-ci a été omis lors de l'élaboration de l'ordre du jour. Il soumet cette proposition au vote et recueille un avis favorable unanime pour ce rajout.

#### **I - Approbation du compte-rendu et du procès verbal de la séance du 12 Février 2015**

Aucune remarque, le compte-rendu et le procès-verbal sont approuvés à l'unanimité (41 voix pour).

#### **II- Examen et vote Budget Primitif Principal 2015**

Le budget 2015 traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil communautaire du 12 février dernier. A l'instar des budgets précédents, il convient de noter, malgré une date tardive de présentation (nouvelle limitation réglementaire fixée au 15 avril), qu'au vu des informations tardives et non définitives reçues par les services de l'Etat, ce budget primitif revêt un caractère prévisionnel qui nécessitera des ajustements en cours d'année.

<b>FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>
----------------------------------

*(cf maquette budgétaire jointe p22 et suivantes)*

#### *Les produits fiscaux issus du choix de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)*

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est évaluée en faible augmentation à 7 668 k€ (+1,5 % tenant compte des évolutions des bases issues de la loi de finances. Un montant de 21 k€ de rôles supplémentaires est intégré.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est en légère augmentation de + 1,33 % à 4 806 k€.

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ainsi que la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière Non Bâti (TATFNB) sont valorisées à hauteur d'environ +1%.

#### *Les produits non-fiscaux issus du choix de la Fiscalité Professionnelle Unique(FPU)*

Comme cela avait été précisé lors des budgets précédents, il convient de rappeler que le choix de la FPU entraîne également le transfert à la communauté de communes de la dotation de compensation :

**La Dotation de compensation**, reprenant l'ancienne dotation de compensation de la part salaires de la Taxe professionnelle, est perçue par la communauté de communes. Intégrée dans la Dotation Globale de Fonctionnement des communes, elle est transférée à la communauté de communes. Après une diminution de 1,15% en 2014, la loi de finances 2015 prévoit une diminution de 2,2% de cette dotation. Dynamiquement négative, cette dotation de 6 700 k€ représente près d'un tiers des recettes de l'EPCI.

#### **La Dotation d'Intercommunalité :**

Dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 prévoit, après la baisse de 1,5 milliard en 2014, une réduction de la dotation globale de fonctionnement de 11 milliards sur la période 2015-2017, dont 3,6 milliards en 2015.

La répartition de l'effort entre catégories de collectivités s'effectue au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement (soit 56% pour le bloc communal). Au sein du bloc communal, la répartition entre EPCI et communes est fixée à 30%, pour le EPCI, soit un effort de 621 millions d'euros ; et les communes (70%, 1 450 millions d'euros).

La notification de la part des services de l'Etat faite le 1<sup>er</sup> avril dernier a fixé cette dotation à 448 k€ (soit - 33% par rapport à 2014, soit une contribution de la 2CCAM de plus de 227 k€)

#### *La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)*

Le taux-cible de convergence n'est pas modifié (cf délibération fixation du taux de TEOM). L'évolution de +1,8% (produit attendu 5 131 k€) provient de la valorisation des bases locatives issue de la loi de finances et d'un léger élargissement de l'assiette.

### *Dotations et recettes Transports*

La dotation globale de décentralisation est gelée à 52 k€.

La reprise intégrale de la compétence transports scolaires, exercée jusqu'alors par substitution-représentation au SIVOM de la région de Cluses entraîne le versement d'une dotation du Conseil Général calculée sur les coûts de l'année n-1 et qui demeurera fixe à 1 210 k€.

Les participations des familles au service sont estimées à 213 000 € (stable par rapport à 2014, budget SIVOM)

Le SIVOM transfère à la 2CCAM le résultat de clôture de la compétence d'un montant de 150 k€.

### *Autres recettes*

Un crédit de 152 k€ représente les subventions perçues de la Région Rhône-Alpes et des communes extérieures à la communauté au titre du portage de l'animation du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA).

La gestion des déchèteries et du tri sélectif génèrent des recettes qui restent stables par rapport à 2014 (179 k€ pour la valorisation du tri sélectif avec les organismes éco-certificateurs, 180 k€ sur le rachat des matières de déchèteries,

La participation de participation de la Communauté de communes Faucigny-Glières pour l'utilisation des déchèteries de Thyez et Mont-Saxonnex est réduite à 50 k€.

Une recette de 60 k€ est budgétée pour la réalisation des chantiers d'insertion sur le territoire des communes.

Des recettes pour 118 k de reversements du budget assainissement pour les frais d'administration générale et d'une participation de l'ESF précédemment versée au syndicat Arve-Aravis sont prévues.

Enfin, la gestion de l'exercice 2014 permet une reprise de 608 k€ d'excédent.

## **FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

### *ADMINISTRATION GENERALE*

<b>Nat.</b>	<b>Libellé compte</b>	<b>Budgété 2015</b>	<b>Réalisé 2014</b>
6037	VARIAT. DES STOCKS DE MARCHAND. ET DE TERRAINS NUS	4 000,00	

6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	27 700,00	30 183,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	8 500,00	5 045,44
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	2 300,00	2 160,00
616	PRIMES D'ASSURANCE	20 000,00	16 206,60
60612	ENERGIE – ELECTRICITE	2 000,00	1 984,42
60622	CARBURANTS	4 500,00	3 001,63
60623	ALIMENTATION	1 000,00	976,80
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	2 000,00	58,77
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 000,00	439,50
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 500,00	2 890,91
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	8 985,00	1 196,00
6156	MAINTENANCE	2 500,00	662,40
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 000,00	1 561,85
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	4 000,00	2 779,86
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	0,00	72,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	2 000,00	5 488,99
6226	HONORAIRES	50 000,00	39 171,22
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	1 500,00	2 216,53
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	5 000,00	5 787,69
6232	FETES ET CEREMONIES	2 500,00	119,50
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	8 000,00	5 642,88
6238	DIVERS	0,00	150,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	10 000,00	6 924,79
6257	RECEPTIONS	8 000,00	7 333,59
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 500,00	1 417,26
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 500,00	1 323,05
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	3 000,00	572,40

6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	10 000,00	9 484,33
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	7 000,00	7 776,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	572 000,00	569 081,66
63512	TAXES FONCIERES	15,00	13,00
73921	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	16 377 733,00	18 286 528,00
73925	FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL	427 309,00	250 000,00
<b>SOUS TOTAL ADM GENERALE</b>		<b>17 581 042,00</b>	<b>19 268 250,07</b>
<b>TOTAL CHARGES PERSONNEL ADM GENERALE</b>		<b>307 108,00</b>	

La définition de l'intérêt communautaire entraîne le transfert de services qui sont intégrés dans le budget communautaire. Les attributions de compensation qui constituent la principale dépense de la communauté de communes (56% du budget de fonctionnement) sont évaluées à ce stade du calcul à 16 377 733 €. Ce montant provisoire devra être confirmé suivant la procédure prévue lors du transfert de charges, avec intervention de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

L'estimation (pas d'information de la part des services de l'Etat) du montant dû au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal est portée à 250 k€. Bien que le montant prélevé sur l'ensemble du territoire évolue fortement (2 040 k€ contre 1 491 k€), la part revenant à l'EPCI, calculée en fonction de son coefficient d'intégration, est en repli (427 k€ en 2014).

En neutralisant le mouvement concernant le portage de la gendarmerie (570 k€ en dépenses et en recettes), le budget s'élève à 204 k€, composé majoritairement des frais de location des bureaux (26 700 €), des honoraires (50 000 €) et des primes d'assurance (20 000 €). Les charges de personnel (y compris mise à disposition des communes) s'élèvent à 307 k€.

#### *ENVIRONNEMENT-GESTION DES DECHETS*

<b>Nat.</b>	<b>Libellé compte</b>	<b>Budgété 2015</b>	<b>Réalisé 2014</b>
60622	CARBURANTS	12 500,00	8 470,63
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	0,00	2 063,61
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00	564,58

6078	AUTRES MARCHANDISES	5 000,00	
6135	LOCATIONS MOBILIERES	3 000,00	8 996,47
61551	MATERIEL ROULANT	18 500,00	41 630,13
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	0,00	231,00
6554	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	2 230 000,00	2 251 443,70
<b>TOTAL CHARGES COURANTES ENV</b>		<b>4 809 000,00</b>	<b>4 853 565,09</b>
<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL ENV</b>		<b>286 466,00</b>	

Au titre du traitement des ordures ménagères, la participation SIVOM de la Région de Cluses est en légère diminution de près de 1% à 2 230 k€. Cette évolution est liée à l'optimisation des contrats réalisée tout en intégrant une augmentation des tonnages de 0,75%.

Malgré l'augmentation des tonnages, l'ensemble des marchés de collecte et valorisation des déchets (collecte, déchèteries, tri sélectif) reste maîtrisé à 2 540 k€. Cette stabilisation des charges s'effectue en garantissant un service adapté et ajusté en fonction des spécificités du territoire.

Les charges de personnel (y compris le fonctionnement en régie de Flaine) s'élèvent à 286 k€.

#### **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DU TERRITOIRE-TRANSPORTS**

<b>Nat.</b>	<b>Libellé compte</b>	<b>Budgété 2015</b>	<b>Réalisé 2014</b>
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	20 000,00	10 605,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	1 000,00	215,38
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	2 000,00	
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	500,00	
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	5 000,00	
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 000,00	
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 300,00	1 100,00
6554	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	557 465,00	552 321,34
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	10 000,00	

<b>SOUS TOTAL CHARGES COURANTES DIRECTION</b>		<b>599 265,00</b>	<b>564 241,72</b>
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	300,00	
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	6 000,00	6 000,00
61522	BATIMENTS	3 000,00	
616	PRIMES D'ASSURANCE	385,00	417,49
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	150,00	
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	300,00	
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	200,00	
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	500,00	
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	200,00	
6257	RECEPTIONS	200,00	
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 400,00	3 048,94
<b>SOUS TOTAL CHARGES COURANTES ANTENNE DE JUSTICE</b>		<b>14 635,00</b>	<b>9 466,43</b>
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 200,00	
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	16 105,00	
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	0,00	23,40
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	0,00	63,15
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	4 000,00	
6257	RECEPTIONS	0,00	162,93
<b>SOUS TOTAL CHARGES COURANTES AGENDA 21 LOCAL</b>		<b>21 305,00</b>	<b>249,48</b>
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00	
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	18 670,00	2 100,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	8 400,00	
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 000,00	1 540,90
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	700,00	410,00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	1 000,00	620,00

6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	5 000,00	66,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 500,00	3 997,57
6257	RECEPTIONS	1 000,00	476,87
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	0,00	273,61
60225	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUES)	0,00	182,11
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	0,00	265,00
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00	1 396,64
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	7 500,00	
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	10 000,00	
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	59 150,00	88 287,47
<b>SOUS TOTAL CHARGES COURANTES CDDRA</b>		<b>117 920,00</b>	<b>99 616,17</b>
60623	ALIMENTATION	2 500,00	2 338,78
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 500,00	
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	0,00	500,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	4 750,00	922,07
6232	FETES ET CEREMONIES	0,00	7 204,62
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	0,00	78,00
6247	TRANSPORTS	0,00	90,80
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	0,00	1 291,14
6257	RECEPTIONS	250,00	464,99
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	0,00	1 045,95
<b>SOUS TOTAL CHARGES COURANTES POLITIQUE DE LA VILLE</b>		<b>9 000,00</b>	<b>13 936,35</b>
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	8 000,00	
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	2 164 000,00	
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	0,00	

6231	ANNONCES ET INSERTIONS	11 500,00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	2 000,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	0,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	500 650,00
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	5 400,00
65732	REGIONS	7 500,00
<b>SOUS TOTAL CHARGES COURANTES TRANSPORTS</b>		<b>2 699 050,00</b>
<b>TOTAL CHARGES COURANTES ADT</b>		<b>2 886 210,00</b>
<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL ADT</b>		<b>460 780,00</b>

La reprise intégrale de transports scolaires (jusqu'alors gérée par le SIVOM) porte à 2 164 k€ le montant des dépenses de fonctionnement de cette compétence.

En ajoutant le coût de 500 k€ des transports urbains clusiens (stable entre 2014 & 2015), le budget transports s'élève à près de 2 700 k€ (soit environ 20% du budget global, hors attributions de compensation)

Afin d'assurer l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thyez ainsi que la gestion de l'aire de grand passage dévolue au territoire de la 2CCAM pour l'année 2015, un crédit de 20 000 € est porté au budget.

La poursuite de la lutte contre les plantes invasives et le développement d'opérations sur les espaces naturels sensibles nécessite un crédit de 16 105 € (subventionnées par le Région et le département à hauteur de 6 800 €).

L'ensemble des actions portées dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) représentent 117 k€.

En matière de politique de la ville, les actions sont portées pour un montant de 9 k€ (hors opérations du futur contrat de ville en cours d'élaboration).

La participation au SM3A évolue de près de 3,5% à 540 k€.

### ***ECONOMIE-TOURISME-CULTURE-SPORTS***

<b>Nat.</b>	<b>Libellé compte</b>	<b>Budgété 2015</b>
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	50,00

60612	ENERGIE - ELECTRICITE	2 100,00
60622	CARBURANTS	800,00
60623	ALIMENTATION	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	5 912,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 485,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 000,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	540,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 876,00
61558	AUTRES BIENS MOBILERS	0,00
6156	MAINTENANCE	2 108,00
616	PRIMES D'ASSURANCE	3 040,00
6232	FETES ET CEREMONIES	464,00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	9 000,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 342,00
6237	PUBLICATIONS	4 000,00
6257	RECEPTIONS	469,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	290,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 500,00
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	230,00
6574	SUBVENTIONS AUX PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE	10 000,00
<b>SOUS TOTAL CHARGES COURANTES TOURISME</b>		<b>50 206,00</b>
<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL TOURISME</b>		<b>390 117,00</b>
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	100,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	6 500,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	4 500,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 050,00

61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	2 000,00
616	PRIMES D'ASSURANCE	5 300,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	200,00
6232	FETES ET CEREMONIES	5 000,00
6237	PUBLICATIONS	14 000,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	100,00
<b>SOUS TOTAL CHARGES COURANTES MUSEE</b>		<b>38 750,00</b>
<b>TOTAL CHARGES PERSONNEL MUSEE</b>		<b>144 632,00</b>

60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 250,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	39 300,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	500,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	300,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	500,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	57 100,00
61521	TERRAINS	2 000,00
61522	BATIMENTS	2 500,00
6156	MAINTENANCE	300,00
616	PRIMES D'ASSURANCE	4 600,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	300,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	600,00
<b>SOUS TOTAL CHARGES COURANTES GYMNASES</b>		<b>110 250,00</b>
<b>TOTAL CHARGES PERSONNEL GYMNASES</b>		<b>69 140,00</b>

Le transfert des offices de tourisme (Cluses, Mont Saxonnex, Le Reposoir) et leur regroupement s'inscrit dans le projet de développement des communes-balcons portés par la communauté (cf section investissement). Les transferts de charges font apparaître un montant de 15 000 € de dépenses opérationnelles (publications, brochures, expositions). Les charges de personnel de l'ensemble de la compétence tourisme s'élèvent à 390 k€.

Au regard du rôle important joué par le pôle de compétitivité Arve-industries, le bureau communautaire propose de maintenir son soutien au label d'excellence industrielle « Mont Blanc Excellence Industries ». La communauté de communes accueille sur son territoire 150 entreprises adhérentes du Pôle Arve-Industries (soit 51% de ses adhérents), représentant plus de 9 000 emplois. Ce label est un outil stratégique ayant pour objectif de proposer aux entreprises une démarche structurée de progrès labellisée et de développer une image forte avec une dénomination internationale du territoire. Il est proposé de reconduire la subvention de 10 000 €.

Le budget du musée de l'horlogerie et du décolletage transféré également suite à la définition de l'intérêt communautaire s'élève à 184 k€ (y compris fluides).

Le transfert des gymnases des collèges de Cluses et Scionzier constitue une dépense annuelle de 170 k€.

### **SOCIAL**

60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	400,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	4 500,00
60622	CARBURANTS	100,00
60623	ALIMENTATION	35 000,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	600,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 100,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	400,00
6156	MAINTENANCE	300,00
616	PRIMES D'ASSURANCE	200,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 500,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	150,00
	SUBVENTIONS AUX PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE	271 000,00
<b>SOUS TOTAL CHARGES COURANTES SOCIALE</b>		<b>315 250,00</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL EPICERIE SOCIALE</b>		<b>45 762,00</b>

En matière d'action sociale, un crédit de 24 k€ est porté pour subventionner les services d'aide à domicile ; la subvention à la Mission Locale Jeunes est portée à 52 k€, ainsi que la subvention à l'association Alvéole à hauteur de 185 k€.

Le transfert de l'épicerie sociale se traduit par un crédit global de fonctionnement de 44 k€ (constitué essentiellement d'achats alimentaires) et 45 k€ de charges de personnel.

<b>INVESTISSEMENT</b>
-----------------------

**DEPENSES**

<b>Fonction</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget 2015</b>	<b>Subventions par opération</b>
815	2031	schéma de desserte (AMO TU 2016) + schéma aménagement cyclable (20 000)	36 000	21 700
820	2031	ETUDES PLUI + SCOT (10 000) + PLH (30 000)	40 000	22 800
822	2031	étude transfert compétence voirie	50 000	
830	2031	études espaces naturels :lac benit, verant, plan de sensibilisation	39 200	19 600
95	2031	étude développement tourisme stations balcon	35 000	15 000
815	204112	CEVA	67 601	
816	2041582	SYANE Haut débit	143 100	
020	2051	logiciel recensement friches (15 000) + bourse foncière forestiere (45 000)	60 000	36 275
020	2051	Divers logiciels et licences	8 000	
020	2051	Site internet	10 000	
411	21318	Gymnases	25 000	
812	2135	Dechèterie de Cluses (remise en état)	60 000	
824	2152	Aires gens du voyage + aménagements grand passage	1 130 000	740 000
812	2158	Voirie dechetterie REPOSOIR (6 000) + Aménagement points de regroupement (60 000)	66 000	
020	2182	Renouvellement Véhicules	15 000	
812	2182	Véhicule de collecte OM Flaine	182 000	
020	2183	Divers matériel de bureau et informatique	12 000	
815	2184	Mobilier urbain transports	70 000	

020	2184	Divers mobilier	5 000
815	2188	Matériel transport	4 000
020	2188	Divers autres matériel	5 000
812	2188	Acquisitions PAV + Bennes (ordures ménagères)	240 000
815	2315	MOe aménagement points arrêt réseau 2016 transports	60 000
	16	remboursement capital emprunt	48 270
		restes à réalisés	35 243
		solde d'exécution reporté	276 415
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>2 722 829</b>

<b>RECETTES</b>	
subventions d'investissement	855 375
autofinancement (dont dotations aux amortissements)	79 179
FCTVA	322 800
emprunts nouveaux	1 115 475
emprunts RAR	350 000
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 722 829</b>

Les différentes opérations de la section de fonctionnement sont listées dans le tableau ci-dessus, reprenant les orientations du débat d'orientation budgétaire. Elles s'articulent autour des principaux axes majeurs suivants :

### ***TRANSPORTS***

Afin de lancer dans de bonnes conditions le projet de transports publics, il est nécessaire d'inscrire plusieurs crédits pour la mise en œuvre des points d'arrêts et leur mise en accessibilité (134 k€), et la conclusion de la mission de l'AMO (36 k€)

La première tranche de participation au déploiement du CEVA est de 67 k€ (rappel total 475 k€)

### ***GESTION DES DECHETS***

Avec les acquisitions de matériels roulants afin d'assurer le service de Flaine, la remise en état de la déchèterie de Cluses, les aménagements des points de regroupements et le renouvellement des bennes des points d'apport volontaires, près de 550 k€ sont nécessaires pour l'exercice de cette compétence.

### ***GENS DU VOYAGE***

La réalisation de l'aire d'accueil (30 places) de Thyez nécessite l'inscription de 1 110 k€, pour laquelle les subventions de l'Union européenne, de l'Etat et du Conseil départemental s'élèvent à 740 k€. Un crédit de 20 k€ pour l'aménagement de l'aire de Grand passage de Marnaz est également prévu.

### ***DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE***

Le déploiement du Très Haut Débit (THD) est mis en œuvre sur le département de la Haute-Savoie par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE). Ce programme est prévu sur 4 ans pour un montant de participation de 480 000 €. En 2013, une première tranche de 144 000 € budgétée n'a pas été réalisée, suite à des retards dans le lancement des opérations. Les travaux ont démarré en janvier 2014, un crédit de 286 k€ au titre des deux années de financement a été exécuté en 2014. Pour 2015, le financement de 143 k€ est donc prévu, le reliquat sera versé en 2016.

### ***DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

Un crédit de 60 k€ est prévu pour l'acquisition d'outils informatiques permettant de poursuivre le travail sur les friches industrielles et la mise en œuvre d'une bourse foncière forestière.

### ***ETUDES***

Un crédit 40 k€ est prévu concernant les différents documents d'aménagement du territoire, notamment le Programme Local de l'Habitat qui s'achèvera cette année.

Conscients que pour développer son économie, un territoire doit assurer une diversification de son tissu économique, la juxtaposition de fortes économies productive et résidentielle constitue une réelle opportunité. Prises indépendamment, ces économies restent exposées aux menaces conjoncturelles d'autant plus lorsqu'elles s'ignorent. Chaque partie du territoire qui entretient des contacts avec une autre partie, ne peut méconnaître son environnement. Il convient de renforcer les interactions créatrices de développement et de dynamisme. C'est pourquoi, une étude doit être menée sur le territoire des villages-balcons du territoire. Une redynamisation de leur potentiel touristique est possible et peut s'inscrire dans un projet global à l'échelle de territoire de la communauté. Subventionnée par le Conseil départemental à hauteur de 15 000 €, cette étude doit permettre de définir un plan d'action opérationnel et des projets d'investissement créateur de richesse et de développement.

La poursuite du programme « Espaces naturels sensibles », soutenu par le conseil départemental également, s'inscrit dans cette volonté de valoriser les atouts de notre territoire.

Suite aux discussions concernant la voirie lors de la définition de l'intérêt communautaire, une étude importante doit être menée pour mesurer tous les impacts d'une intégration plus

forte de cette compétence dans le champ d'intervention de la communauté. Un crédit de 50 k€ est prévu.

Le financement de ces investissements est assuré par un autofinancement de 80 k€ et un appel à l'emprunt de 1 115 k€.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par trente-huit voix pour et trois voix contre (MARTIN D, DARDENNE C, GALLAY P) :**

- **Approuve** le budget primitif principal 2015

### **III- Adoption du tableau des effectifs 2015**

- Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et l'obligation de recenser les emplois annuellement.

- Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 – art 65

Le tableau présenté consiste à actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les mutations, transferts, nominations ou encore les créations de postes prévues en 2015.

Il prend en compte les agents permanents, titulaires ou non titulaires, à l'exclusion des agents de remplacement, des contrats d'insertion (contrats aidés de droit privé) et des contrats en alternance.

Ce tableau a vocation à être présenté lors du vote du budget et à figurer en qualité d'annexe à ce document.

Le tableau des effectifs 2015 comprend de nombreux nouveaux agents suite à la définition de l'intérêt communautaire qui aboutit au transfert de plusieurs équipements et de l'ensemble des personnels. Vous trouverez dans les tableaux ci-dessous les informations détaillées dans la rubrique « mouvements 2015 ».

### **SYNTHESE DES POSTES OUVERTS EN 2015**

<b>TOTAL PAR FILIERES</b>	Postes budgétaires 2014	Postes budgétaires 2015	Equivalence nt tps plein 2015	Catég. A	Catég. B	Catég. C
<b><i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i></b>	14	25	21,9	8	1	16
<b><i>FILIERE TECHNIQUE</i></b>	7	24	22,3	2	4	18
<b><i>FILIERE CULTURELLE</i></b>	0	4	4	1	0	3
<b><i>FILIERE SPORTIVE</i></b>	0	7	7	0	7	0
<b><u>TOTAL</u></b>	21	60	<b>55,2</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>37</b>

**MOUVEMENTS 2015**

<b>CAUSES</b>	<b>POSTES</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
2 postes supplémentaires début 2015	1 chargée de mission juriste 1 technicien assainissement	<b>01/01/15</b>
Transfert de la compétence transports scolaire	1 adjoint administratif 1ère classe 1 adjoint technique 2ème classe	<b>01/01/15</b>
Transfert de la compétence Tourisme	1 Directeur OT 1 adjoint administratif 1ère classe 2 adjoint administratif 2ème classe	<b>01/04/15</b>
Transfert de la compétence social	1 adjoint technique 2ème classe, TNC 28H00	<b>01/04/15</b>
Transfert de la compétence Patrimoine	1 attaché de conservation du patrimoine 1 adjoint du patrimoine 1ère classe 2 adjoints du patrimoine 2ème classe	<b>01/04/15</b>
Reprise de la compétence du SIOVA	1 adjoint administratif principal 1ère classe 1 adjoint administratif 1ère classe 1 adjoint administratif 2ème classe 1 agent de maîtrise 3 adjoints technique principal 2ème classe 4 adjoints technique 1ère classe 1 ETAPS principal 1ère classe 6 éducateurs	<b>01/04/15</b>
Reprise de la compétence Gymnase	2 adjoints techniques 2ème classe	<b>01/05/15</b>
Postes prévisionnels	1 rédacteur (réussite concours)	
Postes prévisionnels	2 ingénieurs principaux (promotion interne)	
Postes prévisionnels	1 technicien (avancement / réussite concours)	

<b>REPARTITION PAR GRADES</b>							Postes "potentiels " n'engagea nt pas de coût financier suppléme ntaire : en attente réussite concours ou promo
<b>CCCAM</b>	Catégorie	Effectif budgétair e 2014	Effectif budgétair e 2015	Dont temps non complets (TNC)	Tps hebdo pour les TNC (heures et centième s)	Equivalen t temps plein (tps partiels et TNC)	
<b><i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i></b>							
Emploi Fonctionnel : Directeur Général des services d'EPCI 40 -80 000 h	A	1	1	0		1	
Emploi Fonctionnel : Directeur Général Adjoint des services d'EPCI 40 -150 000	A	1	0	0		0	1
Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal	A	0	1			1	
Attaché	A	1	1	0		1	
Chargée de mission juriste	A	0	1			1	
Chargé de Mission Animateur généraliste CDDRA	A	1	1	0		1	
Chargé de Mission Animateur CDDRA PSADER	A	1	1	0		1	
Chargé de Mission Animateur CDDRA CLD	A	1	1	0		1	
Chargé de mission transport	A	0	1	0		1	
Rédacteur	B	2	1	0		0,8	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	1			0,9	1
Adjoint administratif de 1ère classe	C	0	3	0		3	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	6	12	3	1 TNC à 14H00 1 TNC à 17h50	9,2	

					1 TNC à 28H00		
<b>Sous Total postes</b>		<b>14</b>	<b>25</b>	<b>3</b>		<b>21,9</b>	<b>3</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur principal	A	0	0	0		0	<b>2</b>
Ingénieur	A	2	2	0		2	
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0		1	
Technicien principal 2ème classe	B	0	1	0		1	
Technicien	B	0	2	0		2	
Agents de maîtrise principal	C	0	0	0		0	1
Agents de maîtrise	C	0	1	0		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	4	0		4	
Adjoint technique 1ère classe	C		4			3	1
Adjoint technique 2ème classe	C	3	9	2	2 TNC	8,3	
<b>Sous Total postes</b>		<b>7</b>	<b>24</b>	<b>2</b>		<b>22,3</b>	<b>4</b>

<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
Attaché de conservation du patrimoine	A	0	1	0		1	
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	0	1	0		1	
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	0	2	0		2	
<b>Sous Total postes</b>		<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>4</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE SPORTIVE</b>							
Educateur des APS principal 1ère classe	B	0	1	0		1	
Educateur des APS principal 2ème	B	0	0	0			1

classe							
Educateurs	B	0	6	0		6	
<b>Sous Total postes</b>		<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>		<b>7</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL POSTES OUVERTS</b>		<b>21</b>	<b>60</b>	<b>5</b>		<b>55,2</b>	<b>7</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par trente-huit voix pour et trois voix contre (MARTIN D, DARDENNE C, GALLAY P) :**

- **Approuve** le tableau des effectifs 2015

#### **IV-Examen et vote des Budgets assainissement 2015**

Il est rappelé qu'il est nécessaire de réaliser deux budgets assainissement différents :

- **un budget assainissement pour la gestion directe** : il concerne les communes de Arâches-la-Frasse, Le Reposoir et Scionzier qui assuraient en régie le service assainissement et qui réalisaient la facturation et le recouvrement avec assujettissement à la TVA.

**NB** : Les communes de Magland et Mont-Saxonnex, également en régie font faire la facturation et le recouvrement par un prestataire extérieur, n'ont pas opté pour la TVA et ne relèvent donc pas du budget assainissement gestion directe.

L'ensemble des montants sont hors taxe (HT).

### **EXPLOITATION**

#### **Recettes**

<b>RECETTES (en euros)</b>	<b>Exécution 2014</b>	<b>BP 2015</b>
Redevance d'assainissement collectif	1 276 250,93	1 260 000,00
Participation pour l'assainissement collectif	0,00	33 000,00
SPANC	4 880,00	4 500,00
Mise à disposition de personnel	20 574,74	55 017,00
Remboursement de frais	4 831,25	10 800,00
Prime d'épuration STEP Le Reposoir	48 269,19	16 138,00
Divers	1 955,05	500,00

<i>Reprise subventions d'équipement (ORDRE)</i>	32 025,00	36 785,00
<i>Report à nouveau (ORDRE)</i>	150 107,23	204 247,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 388 786,16</b>	<b>1 620 987,00</b>

La tarification de service se compose des redevances d'assainissement collectif.

Les recettes de redevance d'assainissement collectif 2014 se décomposent par commune de la façon suivante :

- ARACHES : 583 608,25 €
- LE REPOSOIR : 18 628,94 €
- SCIONZIER : 674 013,74 €

Les redevances 2015 sont budgétées sur la base de la réalisation 2014.

La prime d'épuration 2015 ne comporte que celle de la station d'épuration d'Arâches alors qu'il avait été perçu en 2014 les primes 2013 et 2014 pour Arâches et 2014 pour Le Reposoir.

### Dépenses

<b>DEPENSES (en euros)</b>	<b>Exécution 2014</b>	<b>BP 2014</b>
Charges de fonctionnement courant	233 893,33	270 000,00
Charges de personnel	261 854,24	322 278,00
Reversement à l'Agence de l'Eau	45 667,00	5 000,00
Autres charges	382 740,97	395 500,00
Charges financières	62 660,54	32 500,00
Charges exceptionnelles (dégrèvements et avoirs)	16 441,67	20 000,00
<i>Dépenses imprévues (ORDRE)</i>	<i>30 000,00</i>	<i>30 000,00</i>
<i>Dotations aux amortissements (ORDRE)</i>	<i>331 382,00</i>	<i>335 260,00</i>
<i>Virement à la section d'investissement (ORDRE)</i>	<i>168 112,00</i>	<i>210 449,00</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 502 752,25</b>	<b>1 620 987,00</b>

Les charges de fonctionnement courant augmentent sur 2015 sous l'effet de l'inscription de crédits supplémentaires sur l'entretien réparation (50 000 € dont 35 000 € pour la station d'épuration) et les honoraires (18 000 €).

L'augmentation des charges de personnel correspond notamment à une nouvelle répartition de la prise en charge des frais de personnel administratif du budget principal.

Les autres charges comportent essentiellement la contribution de SCIONZIER au SIVOM pour 388 810 € (+ 10 634 €).

L'autofinancement global est renforcé par rapport à 2014 passant de 499 494 € à 545 709 €.

## **INVESTISSEMENT**

### **Recettes**

<b>RECETTES (en euros)</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
Subventions	275 798,15	77 276,00
<i>Résultat de la section d'investissement (ORDRE)</i>	<i>99 155,85</i>	<i>257 269,00</i>
<i>Dotations aux amortissements (ORDRE)</i>	<i>331 760,00</i>	<i>335 260,00</i>
<i>Virement de la section d'exploitation (ORDRE)</i>	<i>168 112,00</i>	<i>210 449,00</i>
<i>Opérations patrimoniales (ORDRE)</i>	<i>128 550,00</i>	<i>107 102,00</i>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 003 286,00</b>	<b>987 356,00</b>

Le budget s'équilibre pour la deuxième année consécutive sans recours à l'emprunt.

Les seules recettes réelles sont les subventions concernant les opérations :

- « Etudes diagnostic conjointe des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales » ARACHES
- « Assainissement du secteur de la Combe » ARACHES

### **Dépenses**

<b>DEPENSES (en euros)</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
Remboursement annuité de la dette	163 500,00	169 680,00
Equipements et travaux	649 211,00	558 529,00
Etudes	30 000,00	105 000,00
<i>Reprise subventions d'équipement (ORDRE)</i>	<i>32 025,00</i>	<i>36 785,00</i>

<i>Opérations patrimoniales (ORDRE)</i>	<i>128 550,00</i>	<i>107 102,00</i>
Restes à réaliser	0,00	10 260,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 003 286,00</b>	<b>987 356,00</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité par quarante-et-une voix pour :**

- **Approuve** le budget annexe assainissement gestion directe 2015

- **un budget assainissement pour la gestion déléguée:** toutes les autres communes sont concernées par ce budget.

Ce budget regroupe les services assainissement des communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND, THYEZ et du Syndicat Intercommunal de FLAINE (SIF).

## **EXPLOITATION**

### **Recettes**

<b>RECETTES (en euros)</b>	<b>Exécution 2014</b>	<b>BP 2015</b>
Redevance d'assainissement collectif (AC)	230 877,34	230 500,00
Redevance versée par les fermiers (AC)	2 608 317,22	2 600 000,00
Participation pour l'assainissement collectif (PAC)	0,00	388 000,00
Redevance d'assainissement non collectif (ANC)	51 657,61	51 000,00
Redevance versée par les fermiers (ANC)	6 721,47	6 800,00
Prime d'épuration (Flaine)	43 983,93	43 980,00
Divers	2 349,23	1 200,00
<i>Reprise subventions d'équipement (ORDRE)</i>	<i>232 250,00</i>	<i>255 000,00</i>
<i>Report à nouveau (ORDRE)</i>	<i>380 461,18</i>	<i>197 896,00</i>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 358 721,29</b>	<b>3 774 376,00</b>

Les recettes d'assainissement collectif concernent les communes de MAGLAND et MONT-SAXONNEX et les redevances versées par les fermiers concernent les communes et le SIF qui sont sous contrat d'affermage.

Les recettes de redevance d'assainissement collectif et les redevances versées par les fermiers en 2014 se décomposent par commune de la façon suivante :

- CLUSES : 1 778 435,85 €
- MAGLAND : 182 461,48 €
- MARNAZ : 263 160,41 €
- MONT-SAXONNEX : 48 415,86 €
- THYEZ : 295 283,60 €
- SIF : 271 437,36 €

Les recettes de PAC correspondent aux travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif prévus en investissement cette année. L'augmentation des prévisions de recettes 2015 par rapport à la réalisation 2014 provient essentiellement de l'inscription de cette recette pour 388 000 €

### Dépenses

<b>DEPENSES (en euros)</b>	<b>Exécution 2014</b>	<b>BP 2015</b>
Charges de fonctionnement courant	88 260,49	104 072,00
Charges de personnel	73 514,69	120 624,50
Autres charges	1 606 392,41	1 665 000,00
Charges financières	589 753,70	312 100,00
<i>Dotations aux amortissements (ORDRE)</i>	<i>1 000 800,00</i>	<i>1 050 000,00</i>
<i>Virement à la section d'investissement (ORDRE)</i>	<i>236 720,00</i>	<i>522 579,50</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 595 441,29</b>	<b>3 774 376,00</b>

Les charges de fonctionnement courant sont budgétées sur la base de l'exécution 2014 et l'augmentation concerne essentiellement les travaux d'entretien du réseau et les frais d'honoraires.

L'augmentation des charges de personnel correspond notamment à une nouvelle répartition de la prise en charge des frais de personnel administratif du budget principal.

Les autres charges comportent essentiellement la contribution de CLUSES, MARNAZ et THYEZ au SIVOM pour 1 631 918,20 € (+ 48 653,20 €).

L'autofinancement global est renforcé par rapport à 2014 passant de 1 237 520 € à 1 572 579,50€.

## INVESTISSEMENT

### Recettes

<b>RECETTES (en euros)</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
Subventions	1 204 970,00	1 481 130,00
Dotations, fonds divers et réserves	439 619,00	585 000,00
Emprunts	457 147,00	1 691 051,75
Transfert de droit à déduction de TVA	175 000,00	264 750,00
<i>Résultat de la section d'investissement (ORDRE)</i>	<i>0,00</i>	<i>750 545,00</i>
<i>Dotations aux amortissements (ORDRE)</i>	<i>1 010 000,00</i>	<i>1 050 000,00</i>
<i>Virement de la section d'exploitation (ORDRE)</i>	<i>236 720,00</i>	<i>522 579,50</i>
<i>Opérations patrimoniales (ORDRE)</i>	<i>300 000,00</i>	<i>259 900,00</i>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 823 456,00</b>	<b>6 604 956,25</b>

Le budget s'équilibre par recours à l'emprunt à hauteur de 1 691 000 €.

Le niveau élevé de recettes de subventions et dotations (FCTVA) concernant essentiellement les opérations suivantes :

- « Raccordement réseau EU de Magland à Cluses » MAGLAND pour 630 600 €
- « Création réseau EU partie Est de la Frasse » NANCY SUR CLUSES pour 109 000 €
- « Création d'une station d'épuration à la Frasse » NANCY SUR CLUSES pour 314 000 €
- « Création réseau EU à Saint-Sigismond et raccordement à Cluses » pour 318 000 €

### Dépenses

<b>DEPENSES (en euros)</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
Remboursement annuité de la dette	633 609,40	548 700,00
Etudes	140 000,00	277 885,00
Equipements et travaux	1 908 937,00	4 518 970,00
Transfert de droit à déduction de TVA	175 000,00	264 750,00
<i>Résultat de la section d'investissement (ORDRE)</i>	<i>433 659,60</i>	<i>0,00</i>
<i>Reprise subventions d'équipement (ORDRE)</i>	<i>232 250,00</i>	<i>255 000,00</i>
<i>Opérations patrimoniales (ORDRE)</i>	<i>300 000,00</i>	<i>259 900,00</i>
Restes à réaliser	0,00	479 751,25
<b>TOTAL</b>	<b>3 823 456,00</b>	<b>6 604 956,25</b>

Les crédits 2015 pour les dépenses d'équipement permettront de financer, à titre indicatif, principalement les opérations suivantes :

- CLUSES « Mise en séparatif grande rue - rue du pré Bénévix » + «Extension réseau EU ZI des grands prés III » + « Réseau EU rue du Docteur Gallet »
- MONT-SAXONNEX « Création d'une antenne Route de Morsullaz + « création réseau EU Hammeau d'Alloup » + « Travaux suppression des eaux claires parasites »
- MAGLAND « Raccordement réseau EU à Cluses tranche 1 » et études sur tranches 2 et 3
- NANCY SUR CLUSES « Création d'un réseau EU partie Est de la Frasse tranche 1 » + « Création d'une station d'épuration Chef-lieu la Frasse tranche 1 »
- SAINT-SIGISMOND « Création réseau EU et raccordement à Cluses tranche 1 » + études sur tranche 2
- MARNAZ « Création réseau EU à Blanzay »
- THYEZ « Création réseau EU et poste de refoulement Route de Plessy » + « Création réseau EU hameau des Mugnes » + «Travaux réseau EU Rue de la Concorde, promenade de l'Arve »

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité par quarante-et-une voix pour :**

- **Approuve** le budget annexe assainissement gestion déléguée 2015

## V- Examen du budget annexe Omnisports

Suite à la dissolution du SIOVA et au transfert de ces services à la communauté de communes, un budget annexe est présenté pour l'année 2015.

Ce budget annexe est équilibré par une subvention du budget général qui est financée par une modulation des attributions de compensation des communes jusqu'alors adhérentes au SIOVA (Cluses, Scionzier, Marnaz, Theyez et Magland). Cette subvention d'équilibre s'établit à 1 156 244 €.

### **BP 2015 SECTION FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	piscine	stade	<b>TOTAL</b>
60	Achats	267 100,00	54 150,00	<b>321 250,00</b>
61	services extérieurs	106 973,00	55 815,00	<b>162 788,00</b>
62	autres services extérieurs	13 200,00	6 400,00	<b>19 600,00</b>
63	impôts, versements organismes	10 350,00	4 300,00	<b>14 650,00</b>
64	charges de personnel	614 650,00	188 400,00	<b>803 050,00</b>
65	autres charges courantes	8 425,00	2 175,00	<b>10 600,00</b>
66	charges financières	86 009,91	14 745,90	<b>100 755,81</b>
67	charges exceptionnelles	500,00	500,00	<b>1 000,00</b>
68	dotations aux amortissements	50 635,92	42 923,07	<b>93 558,99</b>
	Virement à la section d'investissement	193 092,00	100 592,00	<b>293 684,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 350 935,83</b>	<b>470 000,97</b>	<b>1 820 936,80</b>
	<b>RECETTES</b>			
013	Atténuation de charges	2 000,00	13 000,00	<b>15 000,00</b>
70	Produits des services	480 000,00	18 000,00	<b>498 000,00</b>
73	Impôts et taxes			<b>0,00</b>
74	Dotations et participations	11 000,00		<b>11 000,00</b>
	<i>Région</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
	<i>Département</i>	<i>11 000,00</i>		<i>11 000,00</i>

	<i>Communes</i>				<b>0,00</b>
77	sivom				<b>0,00</b>
758	Produits gestion courante	0,00	7 000,00		<b>7 000,00</b>
002	excédent de fonctionnement reporté	110 683,27	23 010,48		<b>133 693,75</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>603 683,27</b>	<b>61 010,48</b>		<b>664 693,75</b>
	subvention budget général	747 252,56	408 990,49		<b>1 156 243,05</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 350 935,83</b>	<b>470 000,97</b>		<b>1 820 936,80</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 820 k€. Les recettes des usagers du centre nautique représentent 27% du budget global et 35% du budget du centre nautique.

L'autofinancement dégagé s'élève (dotations aux amortissements comprises) à près de 400 k€ nécessaire au financement de la dette et à la réalisation des investissements nécessaires au maintien du patrimoine et au bon fonctionnement des équipements (150 k€). A cela, il convient d'ajouter 133 k€ de résultat reporté, fruit des efforts de gestion, qui permet de présenter une section d'investissement exempte de recours à l'emprunt.

### **BP 2015 SECTION INVESTISSEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	PISCINE	STADE	<b>TOTAL</b>
16	Remboursement emprunts en capital	187 400	63 700	<b>251 100</b>
21	immobilisations	62 000	88 000	150 000
				0
001	Besoin de financement n-1	212 978	45 878	258 856
	<b>TOTAL</b>	<b>462 378</b>	<b>197 578</b>	<b>659 956</b>
	<b>RECETTES</b>			
	Virement de la section de fonctionnement	193 092	100 592	293 684

040	dotation aux amortissements	50 636	42 923	93 559
001	Excédent d'investissement n-1			0
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	212 978	45 878	258 856
10	dotation FCTVA	5 672	8 185	13 857
166	Refinancement de dette			
16	emprunts			0
	<b>TOTAL</b>	<b>462 378</b>	<b>197 578</b>	<b>659 956</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité par quarante-et-une voix pour :**

- **Approuve** le budget annexe Omnisports 2015

#### **VI- Tarification 2015 du centre nautique**

Suite à la définition de l'intérêt communautaire, le centre nautique intercommunal est désormais un équipement géré par la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes. Il convient de fixer les tarifs applicables.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire les tarifs qui ont été votés par le comité syndical du SIO pour l'année 2015. Vous trouverez en annexe VI les tarifs proposés pour trois catégories d'usagers : le public, les scolaires et centres de loisirs, les associations et autres prestations.

#### **Pour le Public :**

<b>Entrées Individuelles</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Adulte à partir de 18 ans (non scolarisé)	<b>4,80 €</b>
Etudiant de 18 à 25 ans (sur justificatif de scolarité)	<b>4,30 €</b>
Enfant de 8 à 17 ans	<b>4,00 €</b>
Enfant de 3 à 7 ans	2,30 €
Enfant de moins de 3 ans	gratuit

<b>Cartes d'abonnements Individuels (valables de date à date)</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Adulte à partir de 18 ans (non scolarisé)	<b>139,00 €</b>
Etudiant de 18 à 25 ans (sur justificatif de scolarité)	<b>101,00 €</b>
Enfant de 8 à 17 ans	<b>93,00 €</b>

<b>Cartes d'abonnements Familiaux (valables de date à date)</b>	<b>Tarifs 2015</b>
1 <sup>er</sup> « adulte »	<b>139,00 €</b>
conjoint	<b>80,00 €</b>
1 <sup>er</sup> enfant	<b>58,00 €</b>
2 <sup>eme</sup> enfant	<b>47,00 €</b>
3 <sup>eme</sup> enfant et suivants (par enfants)	<b>35,00 €</b>

<b>Cartes à entrées multiples (valables de date à date)</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Carte 12 entrées « + de 18 ans »	<b>49,00 €</b>
Carte 12 entrées « enfant de 8 à 17 ans »	<b>41,00 €</b>
Carte 12 entrées « enfant de 3 à 7 ans »	<b>25,50 €</b>
Carte 24 entrées « + de 18 ans »	<b>91,00 €</b>
Carte 24 entrées « enfant de 8 à 17 ans »	<b>72,50 €</b>

<b>Activités</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Cours collectif entrée non comprise (14 séances)	<b>76,50 €</b>
Jardin aquatique (12 séances) entrée payante pour l'enfant/gratuite pour 1 parent	<b>82,50 €</b>
Jardin aquatique (1 séance) entrées payantes pour l'enfant et les parents	<b>7,00 €</b>
Stage de natation loisirs entrée non comprise (14 séances)	<b>87,50 €</b>
Stage d'aquaphobie (5 séances) entrée comprise	<b>74,50 €</b>
Danse aquatique artistique (de sept. à juin : 2 séances/semaine) entrée comprise	
Aquatrainning encadré (8 séances) entrée comprise	<b>102,00 €</b>

Aquatraining encadré (1 séance) entrée comprise (*)	<b>15,00 €</b>
Acompte pour les activités : jardin aquatique, cours de natation collectifs, stages de natation loisirs	20,00 €
<b>Accessoires</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Location de ceinture ou de planche	<b>gratuit</b>
Vente de bonnets	5,00 €
Vente de lunettes	11,00 €
Vente de boxers	12,00 €
Vente de maillot de bain femme	25,00 €
Duplicata d'abonnement	<b>gratuit</b>
<b>Tarifs seniors</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Habitants de l'une des 10 communes appartenant à la Communauté de communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM) et ayant 65 ans au cours de l'année civile	Gratuité à partir de 65 ans
Autres seniors ( - 65 ans et/ou n'habitant pas une des communes de la 2CCAM )	tarif adulte

(\*) : uniquement session encadrée et si session incomplète

### **Pour les scolaires et centres de loisirs :**

<b>SCOLAIRES</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Scolaires extérieurs par enfant	5.80 €
Scolaires du SIVOM de la région de Cluses (par séance réservée)	153.00 €
Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI)	98.00 €
Mise à disposition d'un MNS auprès du scolaire et parascolaire (enseignement secondaire)	23.50 €
Séance d'enseignement (écoles primaires extérieures ou usagers de centres ou d'associations médico-psychologique)	30.00 €
Usagers de centre médico-psychologique (carte annuelle nominative)	20.50 €

<b>CENTRE DE LOISIRS (communes extérieures à la 2CCAM)</b>		<b>Tarifs 2015</b>
Tarifs centre de loisirs « matin »	3 à 7 ans	1.55 €
	8 à 16 ans	2.25 €
Tarifs centre de loisirs « après-midi »	3 à 7 ans	1.95 €
	8 à 16 ans	3.35
<p><u>Gratuité des accompagnateurs si :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Pour enfants de – 6 ans le nbre d’accompagnateurs n’excède pas 1 pour 5 enfants</li> <li>-Pour enfants + 6 ans, le nbre d’accompagnateurs n’excède pas 1 pour 8 enfants</li> <li>- Pour enfants de la maison de l’enfance, le nbre d’accompagnateurs n’excède pas 1 pour 4 enfants.</li> </ul> <p>Sinon les accompagnateurs payent supplémentaire payent le tarif adulte.</p> <p>Gratuité pour les accompagnateurs d’un centre pour personnes handicapées</p>		

**Pour les associations et autres prestations :**

<b>Clubs ou associations sportives (activités piscine)</b>		<b>Tarifs 2015</b>
Mise à disposition d’une ligne d’eau avec surveillance	La séance	18.50 €
Mise à disposition d’un MNS pour la pratique d’une activité	La séance	68.50 €
Carte d’abonnement réservée à la Gymnastique aquatique clusienne pour la période du 01/01/2015 au 31/08/2015		45.00 €
Carte d’abonnement annuel *		69.50

**\*tarif 2015 applicable à partir du 01/09/2015**

<b>Subaqua Club du Faucigny</b>		<b>Tarif 2015</b>
Mise à disposition d’un bassin sans surveillance	L’année civile 100 séances /an/ 40 personnes	192.00 €

<b>Maîtres Nageurs</b>		<b>Tarif 2015</b>
Mise à disposition d'une ligne d'eau au titre des leçons privées	L'année civile / maître nageur	605.00 €

<b>Comités d'œuvres Sociales ou Amicales du personnel des communes de la 2CCAM</b>		<b>Tarifs 2015</b>
De plus de 16 ans		3.90 €
De 8 à 16 ans		3.25 €
De 3 à 7 ans		2.15 €

<b>Comités d'entreprises</b>		<b>Tarifs 2015</b>
Carnet de 50 entrées		208.00 €
Carnet de 100 entrées		406.00 €

<b>Location des équipements</b>		<b>Tarifs 2015</b>
Mise à disposition du petit bassin sans surveillance	L'heure	43.00 €
Mise à disposition du demi petit bassin sans surveillance	L'heure	21.50 €
Mise à disposition du petit bassin avec surveillance	L'heure	66.00 €
Mise à disposition du demi petit bassin avec surveillance	L'heure	33.00 €
Mise à disposition d'une ligne d'eau avec surveillance	L'heure	43.00 €
Location du centre nautique sans surveillance – équipement uniquement- <b>moins de 4 heures</b>	L'heure	222.00 €
Location du centre nautique sans surveillance – équipement uniquement- <b>la journée</b>	Forfait journalier	1 061.00 €
Location de la salle de réunion	La journée ou la soirée	116.00 €
Mise à disposition des installations tennistiques au titre des leçons privées	L'année civile / professeur de tennis	300.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par trente-sept voix pour, trois voix contre (MARTIN D, DARDENNE C, ROGAZY M) et une abstention (GOSSET I) :**

- **Approuve** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

## VII- Tarification 2015 du Musée de l'Horlogerie et du Décolletage

Suite à la définition de l'intérêt communautaire, le Musée de l'Horlogerie et du Décolletage est intercommunal et sous la responsabilité de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Le Musée de l'Horlogerie et du Décolletage génère deux types de recettes :

- les entrées du public au musée,
- les ventes de la boutique.

**Il est proposé au conseil communautaire de fixer la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015** conformément aux montants ci-dessous qui correspondent à la reconduction des tarifs appliqués l'an passé par chacun des offices de tourisme :

### Tarification des entrées au Musée :

	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Propositions Tarifs 2015</b>
<b>VISITE INDIVIDUELLE LIBRE</b>		
Tarif plein	Adultes	5 euros
Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)	<b>résident du territoire de la 2CCAM</b> ; jeune de moins de 26 ans ; famille nombreuse, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ; personne en situation de handicap ; adhérent COS Cluses ; carte Morill'one, carte loisirs, carte CEZAM	3 euros
Gratuité (sur présentation d'un justificatif)	Enfant de moins de 12 ans accompagnant un adulte; adhérents Association du Musée et de l'AAAE du lycée de Cluses ; carte identité touristique de Haute-Savoie, carte ICOM, Pass Empreintes, Pass Vacances ; carte presse ; guides conférenciers, guides interprètes et guide du patrimoine des Pays de Savoie ; <b>enseignants des établissements scolaires de la 2CCAM</b> ; Journées promotionnelles (type 1 <sup>er</sup> dimanche du	

	mois, journées du patrimoine, week-end Cluses o'clock, etc)	
<b>VISITE INDIVIDUELLE AVEC GUIDE</b>		
Tarif plein	Adultes	7 euros
Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)	élèves des lycées et formations professionnelles en horlogerie et micromécanique	3 euros
Gratuité	Enfant de moins de 12 ans accompagnant un adulte; carte presse. guides conférenciers, guides interprètes et guide du patrimoine des Pays de Savoie	
<b>VISITE DE GROUPE AVEC GUIDE</b>		
Forfait guide par groupe	un guide par groupe de 10 personnes minimum et 25 maximum	35 euros en semaine ; 45 euros dimanche et jour férié
Tarif entrée par personne (en sus)		2 euros
Gratuité (forfait guide + entrée)	<b>Etablissements scolaires et centres de loisirs du territoire de la 2CCAM ; accompagnateur de groupe</b>	
<b>ATELIERS PEDAGOGIQUES</b>		
Tarif plein		3 euros
Gratuité	<b>Etablissements scolaires et centres de loisirs du territoire de la 2CCAM</b>	

**Tarification de la boutique :**

	<b>Propositions Tarifs 2015 en €uros</b>	<b>Commentaires des modifications</b>
Carte postale	1	
Pochette pour la médaille	1	
<b>Kit coloriage (livret + crayons couleur)</b>	<b>1</b>	<b>Nouveauté 2015</b>
Médaille de la monnaie de Paris	2	
Livre « Histoire de »	2	
Compteur de points	3	
Affiche	3.50	
Magnet	4	
Automate musical	5	
Stylo	9	
Fusée	10	
Automate musical dans sa boite	11	
Horloge à monter	15	
<b>Bijoux (avec insert de pièces d'horlogerie)</b>	<b>15</b>	<b>Nouveauté 2015</b>
Livre « Les Montres »	16	
Livre « Les Horlogers savoyards »	20	
Livre « L'entreprise G. Cartier »	20	
Livre « Chronique de l'industrie française du décolletage »	23	
Livre « L'Horlo »	23	

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité par quarante-et-une voix pour :**

- **Approuve** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

### VIII- Tarification 2015 des produits et services des offices de tourisme intercommunaux

Suite à la définition de l'intérêt communautaire les offices de tourisme des villes de Cluses, Le Reposoir et le Mont-Saxonnex sont désormais intercommunaux.

Des produits divers sont mis en vente dans les offices de tourisme et qu'il convient de déterminer les tarifs.

**Il est proposé au conseil communautaire de fixer la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015** conformément aux montants ci-dessous qui reconduisent les tarifs applicables antérieurement :

<b>CLUSES</b>	<b>Proposition Tarifs 2015</b>
<b><i>Livres</i></b>	
Mémoires en Images	19,90 €
Horlogerie Savoisienne	20,00 €
100 ans (livre bleu)	8,00 €
L'horlo	23,00 €
100 ans école du centre	6,50 €
Vivre en Carpano	8,00 €
SNDEC	23,00 €
Carnet de Rose (Joseph MINO)	19,00 €
<b><i>Produits touristiques</i></b>	
Poster Haute-Savoie	2,00 €
Carte Postale Cluses	1,20 €
Cartes Postales Cluses (lot)	5,00 €
Enveloppe pré-timbrée	0,70 €
Circuit randonnées Faucigny	gratuit
Randonnées à Sixt Fer à Cheval	2,00 €
Circuit VTT	4,00 €
Circuits Rando Reposoir	3,50 €

Circuits Rando Grand Massif	6,50 €
Visite guidée du patrimoine* - plein tarif	3,0 €
Visite guidée* - tarif réduit (Enfants jusqu'à 14 ans, étudiants, personnes handicapées)	1,50 €
Visite guidée pour l'ensemble des établissements scolaires de la commune.	gratuit
* Ces visites guidées valorisant le patrimoine de Cluses dans le cadre d'une labellisation "Guide du Patrimoine des Pays de Savoie" sont organisées depuis juin 2007.	
<b>Autres</b>	
Boissons non-alcoolisées	2,00 €
Boissons chaudes	1,50 €
Autres boissons	2,50 €
Confiseries	1,50 €
Petite restauration	2,50 €
<b>Frais d'envoi billetterie</b>	1,00 €
<b>Les Franchises</b>	
Porte clé	3,00 €
Charte des Franchises	3,00 €
Kit porte clé + charte	5,00 €
Archives Municipales	
Publication "Histoire de..."	2,00 €

### **LE REPOSOIR**

Autocollant blason Reposoir	1,00 €
Brochure "Itinéraire de découverte Commune du Reposoir" La Montagne et les Chartreux	3,50 €
Brochure "Itinéraire de découverte Commune du Reposoir" La Montagne, la vie	3,50 €

Brochures animaux (bouquetin, marmotte, chocard, lagopède, gypaète barbu)	0,50 €
Carte IGN	12,00 €
Carte route des grandes alpes	5,35 €
Kit jeu "Les maléfices du Borli"	8,00 €
Livre Tilou (1 pour chaque saison)	5,90 €
Livres Tilou (les 4 saisons)	23,60 €
Livret Jean d'Espagne et le monastère du Reposoir	1,00 €
Livret "18 Rando"	3,00 €
Livret La Porte d'Age	3,00 €
Pin's Le Reposoir	3,50 €
Poster "les stations de Savoie Mont-Blanc"	3,00 €
Poster Gypaète barbu	5,00 €
Poster Kaviik	3,00 €

### **LE MONT-SAXONNEX**

Carte postale	0,50 €
Carte panoramique	1,00 €
Lot de cinq cartes postales	2,20 €
Carte pos pin's	1,00 €
Carte aquarelle	1,00 €
Affiche Kaviik	6,00 €
Casquette	10,00 €
Pull	40,00 €
Polaire Grant	30,00 €
Veste Soft Shell	55,00 €
T-shirt imprimé	10,00 €
T-shirt brodé	18,00 €

Magnet	2,50 €
Couteau Gypaète	15,00 €
Couteau sept fonctions	5,00 €
Pin's	0,50 €
Stylo OT	4,00 €
Guide Nature	7,00 €
Verre à liqueur	2,00 €
Badge	2,00 €
Autocollant	0,50 €
Ecusson	1,00 €
Crayon	2,00 €
Sous verre / vide poche	4,00 €
Coquetier	9,00 €
Pelle à pain	30,00 €
Service sous-verre	15,00 €
Petit cœur	2,50 €
Grand cœur	5,00 €
Horloge chalet	6,00 €
Bâton	7,00 €
Boîte bureau	8,00 €
Gros sabots	4,00 €
Cintre bois	8,00 €
Dé Edelweiss & écusson	4,00 €
Dé Fleur de montagne	2,50 €
Cuillères	3,50 €
Jeu de 7 familles	4,00 €
Peluche marmotte	6,50 €

Porte Clef	3,00 €
Livre de recettes	6,00 €
Itinéraire Mont-Saxonnex- Brison	1,50 €
Trente ballades en famille	9,00 €
Carte Léman	10,00 €
Vingt ballades en famille	4,00 €
Circuits pédestres	15,00 €
Carte stations SMB	3,00 €
Livre construction Eglise Brison	5,00 €
Livre escalades en Giffre	18,00 €
Livre escalades en Arve	30,00 €
Jeu Estampoyû / Princesse	7,00 €
P'tits trapeurs / Pass grand	10,00 €
P'tits trapeurs / Pass petit	5,00 €
P'tits trapeurs / Traineau	10,00 €
P'tits trapeurs / Jardin d'enfants	2,00 €
P'tits aventuriers / Pass grand	10,00 €
P'tits aventuriers / Pass petit	5,00 €
P'tits aventuriers / Jardin d'enfants	2,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité par quarante-et-une voix pour :**

- **Approuve** les tarifs des produits et services des offices de tourisme intercommunaux tels que présentés ci-dessus.

### **IX- Approbation du règlement intérieur des transports scolaires**

Depuis le 22 août 2014, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est devenue Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.) et les 10 communes qui la constituent forment le nouveau Périmètre de Transport Urbain (P.T.U). La prise de compétence « Transports urbains de voyageurs » par une Communauté de Communes implique

l'organisation par la nouvelle A.O.M. des transports réguliers urbains et des transports scolaires.

La Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes doit de ce fait se doter d'un règlement communautaire des transports scolaires. Ce règlement constitue la référence réglementaire du dispositif mis en place pour exercer la compétence en matière de transports scolaires.

Le Règlement des Transports Scolaires édicte les règles et les modalités de fonctionnement des services de transports scolaires organisés par la 2CCAM. La Communauté de Communes ayant opté pour une participation au financement des transports scolaires par les familles à l'intérieur du PTU, le présent règlement établit également les conditions de ce financement.

Présenté en annexe IX, ce document précise ainsi les conditions pour être ayant droit aux transports scolaires, les modalités de prise en charge, de tarification et d'indemnisation, les principes d'organisation des services et les règles de sécurité et de discipline.

Ce règlement devra être porté à connaissance de toute personne demandant à bénéficier du service public des transports scolaires, qui s'engageront à en accepter les clauses.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** le Code des transports ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, et notamment l'article 4-1-1-6 qui définit les compétences de l'EPCI en matière de transports ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2014 portant création d'un périmètre de transports urbains (PTU) à l'échelle de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

**Vu** l'avis favorable de la commission communautaire aménagement du territoire du 2 avril 2015 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, par quarante-et-une voix pour :**

- **Approuve** le règlement communautaire des transports scolaires,
- **Autorise** Monsieur le Président signer le règlement ainsi approuvé,
- **Autorise** l'affichage du règlement en version synthétique dans les autocars.

**X- Tarification des transports scolaires pour l'année scolaire 2015-2016**

Par arrêté préfectoral en date du 22 août 2014, la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes constitue un périmètre de transport urbain. À ce titre, la Communauté de Communes est compétente pour organiser les transports urbains et scolaires sur son territoire.

L'organisation de la compétence transports scolaires, selon des modalités définies par convention transitoire avec le Département, a été reprise en gestion directe par la Communauté de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle était jusqu'alors déléguée au S.I.V.O.M. de la région de Cluses.

Le choix d'une reconduction des tarifs communaux des transports scolaires a été fait pour les deux premières années de fonctionnement de la Communauté de communes. Les tarifs allaient ainsi de 28 € (montant des frais de gestion du S.I.V.O.M.) à plus de 130 € par élèves selon la commune concernées.

Il convient désormais de définir, dans le cadre du périmètre de transports, un tarif harmonisé et cohérent pour l'ensemble des usagers des circuits de transports scolaires. Ce tarif doit permettre d'équilibrer le budget des transports scolaires, tout en anticipant les modifications à venir en 2016 avec la création du réseau intercommunal de transports en commun.

Il est ainsi proposé le tarif de **60 € par élève**, quelle que soit sa commune de résidence et quel que soit le circuit emprunté.

Par ailleurs, la collectivité est amenée à verser une indemnité forfaitaire pour les élèves éloignés de plus de 3 kilomètres du point d'arrêt de ramassage scolaire le plus proche, ou réunissant les critères prévus au point 6.3 du règlement communautaire de transports scolaires. Dans ces situations, les familles sont amenées soit à conduire l'élève au point le plus proche, soit directement à l'établissement scolaire.

Cette indemnité jusqu'ici calculée au kilomètre parcouru pouvait atteindre des sommes importantes pour les familles en faisant la demande.

Il est donc proposé, pour mieux maîtriser cette dépense, la mise en place d'un montant forfaitaire selon la distance au point d'arrêt.

Enfin, la Communauté de communes peut être amenée à inscrire sur ses lignes scolaires, des élèves extérieurs à son propre périmètre :

\* Pour les élèves extérieurs dépendant de la compétence transports scolaires du Département, et notamment les résidents de la commune de Châtillon-sur-Cluses empruntant des lignes organisées par la Communauté de communes, il est proposé que des frais de gestion administrative s'appliquent, dont le montant correspond aux frais de gestion qui étaient jusqu'ici en vigueur, soit **28 euros** par élève transporté. Par convention, le coût de ces élèves sur les circuits est compensé par une participation du Département.

\* Pour les élèves extérieurs dépendant de la compétence transports scolaires du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes (SM4CC), autorité organisatrice du Périmètre de Transport Urbain voisin, il est convenu par convention que les élèves empruntant les lignes organisées par la Communauté de communes, mais domiciliés dans une commune du SM4CC, s'acquittent des frais d'inscription fixés par son autorité organisatrice de résidence.

Dans ce cas, le coût de ces élèves sur les circuits est reversé à la Communauté de communes par le SM4CC.

Afin de permettre d'organiser administrativement le service et d'émettre les cartes de transport en temps voulu, des périodes déterminées d'inscription sont fixées chaque année. Une pénalité d'un montant de 50 € sera appliquée pour les dossiers d'inscription remis après la date limite, à l'exception des élèves attendant une confirmation d'affectation dans leur établissement.

En cas de perte du titre de transport un duplicata sera délivré moyennant le règlement d'une somme forfaitaire de 10 € - gratuité du duplicata en cas de vol et sur présentation du dépôt de plainte en gendarmerie-.

- **Vu** le projet de règlement communautaire des transports scolaires fixant les règles d'accès aux transports scolaires pour les élèves utilisant les circuits scolaires de la Communauté de communes ;

- **Vu** l'avis favorable de la commission communautaire aménagement du territoire du 2 avril 2015 ;

- Considérant le montant de la participation départementale aux transports scolaires au titre de la convention transitoire de coopération intermodale ;

- Considérant les modalités financières prévue dans la convention de coopération passée entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et le Syndicat mixte des 4 communautés de communes ;

- Considérant le budget des transports scolaires ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par trente-neuf voix pour et 2 abstention ( MARTIN D, DARDENNE C) :**

- **Approuve le montant** de la participation des familles pour l'année scolaire 2015/2016, sur l'ensemble du territoire communautaire, à **60 €** par élève inscrit au transport scolaire
- **Approuve les montants** forfaitaires suivants, versés au titre de l'allocation individuelle de transports :

Distance du domicile au point d'arrêt de transports scolaires le plus proche	Montant forfaitaire de l'AIT pour l'année scolaire 2015/2016	
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et plus
De 3 à 4 kms	50 €	25 €
De 4 à 5 kms	100 €	50 €

<b>Plus de 5 kms</b>	200 €	100 €
----------------------	-------	-------

- **Approuve le montant** des frais de gestion administrative de **28 €** par élève, domiciliés à Châtillon-sur-Cluses et transportés sur les circuits organisé par la Communauté de communes.
- **Approuve** la pénalité de 50 € par élève pour les dossiers d'inscription remis hors période d'inscription et la participation de 10 € par duplicata délivré.

## **XI- Tarification de l'Épicerie sociale**

Suite à la définition de l'intérêt communautaire, l'épicerie sociale relève désormais depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 de la communauté de communes.

Le fonctionnement de l'épicerie sociale demeure inchangé : les demandeurs sont orientés par les assistants sociaux vers les CCAS communaux qui instruisent les demandes et donnent le cas échéant un avis favorable en fixant un montant d'aide par semaine. Les bénéficiaires participent à l'achat des produits.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer, comme antérieurement, le montant de la participation des bénéficiaires à hauteur de 10% du prix de la marchandise achetée.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité par quarante-et-une voix pour :**

- **Approuve** la participation financière des bénéficiaires à hauteur de 10% de la marchandise achetée,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

## **XII- Tarification des composteurs**

La vente de composteur individuel a été mise en place dans le but de favoriser le recyclage des déchets verts en circuit court et de les voir comme une ressource pour le jardin. Cela permet une économie de bennes en déchèterie, de trajets jusqu'à la déchèterie, de trajets de bennes jusqu'à la Compostière de Savoie situé à Perrignier et une économie du coût de traitement.

Concrètement l'ambassadeur du tri de la communauté de communes se déplace directement chez les habitants intéressés, met en place un composteur individuel et explique le processus de compostage. A ce jour, le territoire compte 2285 composteurs installés, soit 34,02% des habitations pavillonnaires.

Jusqu'alors un seul type de composteur était proposé aux habitants de la communauté de communes. Ces composteurs (type 1) sont en plastiques et fabriqués par notre fournisseur actuel dans l'Ain.

Afin de poursuivre la dotation en composteur individuel et toucher un public plus large, deux nouveaux modèles de composteur sont proposés. Ces deux nouveaux modèles présentent les avantages suivants :

- un plus grand volume de composteur ;
- des composteurs plus qualitatifs qui allient à la fois une fabrication locale, à partir de bois local et par des équipes en réinsertion professionnelle.

Il est ainsi proposé 3 types de composteurs aux tarifs suivants :

<b>Composteurs</b>	<b>Volume indicatif</b>	<b>Matière</b>	<b>Prix de vente* aux usagers</b>
Type 1	420 L	Plastique recyclé PEHD	20€
Type 2	650 L	Sapin/épicéa	70€
Type 3	650 L	Pin douglas rouge	134€

\*Non soumis à la TVA

A titre d'information, compte tenu des prix actuels d'achat auprès de nos fournisseurs, la communauté de communes prend à sa charge environ 25 euros

pour chaque type de composteur.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité par quarante-et-une voix pour :**

- **Décide** de poursuivre le développement du compostage individuel sur son territoire,
- **Approuve** les tarifs proposés ci-dessus.

### **XIII- Tarification de l'assainissement collectif**

Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance. L'organe délibérant de l'établissement public compétent institue la redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif. La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. En application de l'arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par

logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.

Le tarif doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public. Toute distinction tarifaire entre différentes catégories d'abonnés d'un même service public doit être justifiée par des différences objectives de situation entre ces catégories, eu égard au service. En d'autres termes, deux abonnés qui bénéficient d'un service public de même teneur doivent être soumis au même tarif (article 57 LEMA et L 2224-12-1 du CGCT).

La différenciation tarifaire de la redevance d'assainissement collectif, en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes depuis le transfert de la compétence Assainissement en 2013, doit être progressivement supprimée. En effet, les tarifs sont hétérogènes aussi bien sur la répartition part fixe - part variable que sur la méthodologie de calcul (il existe parfois plusieurs part variable). Cette obligation d'harmonisation, amène à prévoir la convergence progressive des tarifs de la redevance d'assainissement collectif vers un tarif cible.

Un état des lieux financier de chaque commune membre de la 2CCAM a été réalisé par un cabinet d'étude externe. Cet état des lieux financier a permis de consolider au niveau de l'intercommunalité l'état de la dette, le délai de désendettement, le taux de couverture du service. Parallèlement, un plan pluriannuel d'investissement a été identifié sur les 10 communes. Différents scénarii d'investissement et de durée de lissage ont été étudiés. Au regard des résultats présentés aux instances de la 2CCAM, il a été retenu un tarif cible à 300 € HT pour une facture 120 m<sup>3</sup> avec une durée de lissage sur 6 ans sauf pour Flaine.

Les contrats de prestation ou délégation de service publique sur l'assainissement collectif en cours arrivent à échéance pour la plupart en fin 2017. Les clauses des contrats sont hétérogènes et imposent le maintien d'une structuration tarifaire différenciée au moins jusque fin 2017.

La station de Flaine, située sur les communes d'Araches-la-Frasse et de Magland constitue un système d'assainissement très particulier. Ce système est composé d'un nombre très faible d'abonnés comme d'habitant à l'année. Les variations de charge de la station sont très importantes lors des périodes touristiques. Compte tenu des particularités géographiques, techniques et démographiques de ce système d'assainissement, il est proposé de maintenir un secteur tarifaire spécifique à la station de Flaine.

Compte tenu de la spécificité touristique de la commune d'Araches-la-Frasse, entraînant des fortes variations de volume assujetti, une modulation de la structure tarifaire est nécessaire tout en conservant le même tarif cible pour une facture 120 m<sup>3</sup> que le reste des communes.

Les tarifs proposés pour application sur le territoire de la communauté de communes pour l'année 2015 sont en HT :

Araches	Facture 120 m3	215,23 €
	<i>Part fixe</i>	99.33 €
	<i>Part variable(/m3)</i>	0.97€
Cluses	Facture 120 m3	276,25 €
	<b><i>Part fixe collectivité</i></b>	<b>0,00 €</b>
	<b><i>Part variable collectivité (/m3)</i></b>	<b>2,04 €</b>
Magland	Facture 120 m3	230,83 €
	<i>Part fixe</i>	11,54 €
	<i>Part variable(/m3)</i>	1,83 €
Mont Saxonnex	Facture 120 m3	161,67 €
	<i>Part fixe</i>	8,08 €
	<i>Part variable(/m3)</i>	1,28 €
Reposoir	Facture 120 m3	181,67 €
	<i>Part fixe</i>	9,08 €
	<i>Part variable(/m3)</i>	1,44 €
Scionzier	Facture 120 m3	256,67 €
	<i>Part fixe</i>	12,83 €
	<i>Part variable(/m3)</i>	2,03 €
Marnaz	Facture 120 m3	181,67 €
	<b><i>Part fixe collectivité</i></b>	<b>3,69 €</b>
	<b><i>Part variable collectivité (/m3)</i></b>	<b>1,33 €</b>
Thyez	Facture 120 m3	173,33 €
	<b><i>Part fixe collectivité</i></b>	<b>0,25 €</b>
	<b><i>Part variable</i></b>	<b>1,16 €</b>

	<i>collectivité (/m3)</i>	
Nancy sur Cluses	Facture 120 m3	300,00 €
	<i>Part fixe</i>	<i>15,00 €</i>
	<i>Part variable(/m3)</i>	<i>2,38 €</i>
Flaine		
	<i>Part fixe collectivité</i>	<b>27,36 €</b>
	<i>Part variable collectivité (/m3)</i>	<b>0,33 €</b>
St Sigismond	Facture 120 m3	300,00 €
	<i>Part fixe</i>	<i>15,00 €</i>
	<i>Part variable(/m3)</i>	<i>2,38 €</i>

Pour une facture 120m 3, donnée à titre indicatif

La surtaxe collectivité est composée :

- D'une part fixe : son montant est fixe quelque soit le diamètre du compteur
- D'une part variable : son montant est proportionnel au m<sup>3</sup> d'eau assujetti, quelque soit le volume global d'eau assujetti

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité par quarante-et-une voix pour :**

- **Approuve** le tarif cible de 300 € HT pour une facture d'eau 120 m3 sauf pour le territoire de Flaine ;
- **Fixe** la durée de lissage des tarifs sur 6 ans à partir de l'année 2015;
- **Approuve** les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2015 (part fixe et part variable collectivité) ;
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires pour la mise en application de cette décision.

-

**XIV- Approbation du choix du délégataire pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la station de Flaine**

**Considérant :**

- Que par une délibération en date du 11 septembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement de Flaine ;
- Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé ;
- Que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que du projet de contrat et ses annexes ;
- Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ;
- Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente;
- Qu'il convient également d'adapter le règlement du service d'assainissement, annexé à la présente délibération, aux dispositions du nouveau contrat.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, par quarante-et-une voix pour :**

- **Approuve** le choix de la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux en tant que délégataire du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes sur le territoire de la station de Flaine ;
- **Approuve** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- **Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes à signer le contrat de délégation de service public ;
- **Approuve** le nouveau règlement du service d'assainissement de Flaine.

**XV- Approbation du dossier de servitudes d'utilité publique et parcellaires pour le projet de Step à Nancy-sur-Cluses**

Le conseil communautaire a approuvé le 22 janvier 2014 l'opportunité du projet de création, sur le territoire de la commune de Nancy-sur-Cluses, d'une STEP à macrophyte de 350 EH ainsi qu'un réseau séparatif, afin de mettre fin au fonctionnement insuffisant des installations de type individuel et le lancement des études et démarches administratives nécessaires.

Pour la réalisation de ce projet, la 2CCAM doit posséder la maîtrise foncière nécessaire à la création des réseaux séparatifs.

De plus, la commune de Nancy-sur-Cluses a délégué la maîtrise d'ouvrage de la compétence eau pluviale à la 2CCAM pour la réalisation des travaux et la mise en œuvre des démarches

administratives nécessaires. Cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été approuvée par la Commune de Nancy-sur-Cluses le 02/03/2015 ainsi que par le bureau communautaire du 23/03/15.

Une procédure de Servitudes d'Utilité Publique et parcellaire est requise, en raison d'une minorité de propriétaires privés réticents, mais aussi et surtout car des successions non réglées empêchent la conclusion de tout acte amiable de servitude de passage.

Le dossier de servitude d'utilité publique et parcellaire a été transmis à l'ensemble des membres du conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité par quarante-et-une voix pour :**

- **Approuve** la nécessité de réaliser ce projet,
- **Approuve** le dossier de servitude d'utilité publique et de parcellaire,
- **Demande** à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie d'organiser l'enquête de servitude d'utilité publique,
- **Décide** de passer les actes amiables en la forme administrative,
- **Donne** pouvoir à M. le Président afin de procéder aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions

#### **XVI- Avis sur la demande d'adhésion du SITEU au Syndicat Mixte H2Eaux**

La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Eaux Usées Vougy – Mont Saxonnex (SITEU).

Le conseil syndical du SITEU s'est réuni le 17 octobre 2014 et à délibérer pour demander l'adhésion du SITEU au Syndicat Mixte H2EAUX. Le président du SITEU sollicite à présent l'avis des adhérents du SITEU concernant cette adhésion.

Il est proposé d'accepter l'adhésion du SITEU au Syndicat Mixte H2EAUX. Etant donné que ce dernier dispose des mêmes compétences que le SITEU et que les collectivités adhérentes au SITEU adhèrent également au syndicat Mixte H2EAUX, cette adhésion permettra la dissolution du SITEU et le transfert de ses compétences au Syndicat Mixte H2EAUX.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité par quarante-et-une voix pour :**

- **Accepte** la demande d'adhésion du SITEU au Syndicat Mixte H2EAUX,
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer l'ensemble des documents afférents.

## **XVII-Avis sur les projets de SDAGE et de PGRI 2016-2021**

Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque grand bassin hydrographique ou groupement de bassins. Il fixe les orientations fondamentales générales permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il détermine les objectifs assignés aux différentes masses d'eau et prévoit les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux, pour prévenir la détérioration de l'état des eaux et pour décliner géographiquement les orientations fondamentales.

Le SDAGE et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) présentent des implications potentiellement importantes pour les collectivités, porteurs de projets et usagers, soit dans l'élaboration de leurs propres documents de planification, soit dans leur recherche de financements, soit dans l'élaboration de projets. Pour cette raison, il est important que les orientations du SDAGE, de son Programme de Mesures (PDM) et du PGRI soient adaptés autant que possible aux réalités locales.

Ces deux projets sont actuellement soumis à la consultation. La CLE du SAGE de l'Arve a ainsi été sollicitée et a rendu son avis sur le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et le PGRI 2016-2021 lors de sa séance du 12 mars 2015 dernier.

La CLE a souligné la bonne adéquation générale des projets de SDAGE et de PGRI avec les démarches de gestion de l'eau actuellement en cours sur son territoire, notamment l'orientation fondamentale 4 qui intègre les évolutions issues de la GEMAPI. Elle a relevé également la bonne prise en compte des démarches en cours sur le territoire (PAPI...) et, dans une certaine mesure, les enjeux de tête de bassin montagnards.

Compte tenu de leur portée juridique importante, le SDAGE et PGRI 2016-2021 constitueront le prochain cadre d'action des gestionnaires de milieux aquatiques, des gestionnaires du petit cycle de l'eau (AEP, assainissement...). Ils viendront en outre impacter les acteurs locaux dont les projets ont un lien avec l'eau.

L'avis détaillé de la CLE en date du 12 mars a été communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires.

Considérant les travaux des différentes commissions du SAGE de l'Arve, et l'avis rendu par la Commission Locale de l'Eau en date du 12 mars 2015, il est proposé aux membres du Conseil communautaire ainsi éclairés, d'approuver l'ensemble des remarques formulées par la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve dans le cadre de la consultation des acteurs publics concernant les projets de SDAGE et de PGRI 2016-2021.

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses abords (SM3A),

**Vu** l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes du 23 mai 2013, portant adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses abords (SM3A),

**Vu** l'arrêté n° DDT-2014.225 0003 du 13 août 2014, portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,

**Vu**, le projet de SDAGE et de PGRI validé en comité de bassin Rhône-Méditerranée le 19 septembre 2014 et mis à la consultation des assemblées du 19 décembre au 19 avril 2015,

**Vues** les notes d'analyses produites par le SM3A à destination de la Commission Locale de l'Eau du SAGE,

**Vue** la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve du 12 mars 2015 approuvant le projet de SDAGE et de PGRI et émettant un certain nombre de remarques sur ces projets.

Considérant les travaux des différentes commissions du SAGE de l'Arve, et l'avis rendu par la Commission Locale de l'Eau en date du 12 mars 2015,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par trente-neuf voix pour et deux abstention (MARTIN D, DARDENNE C) :**

**-Approuve** l'ensemble des remarques formulées par la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve dans le cadre de la consultation des acteurs publics concernant les projets de SDAGE et de PGRI 2016-2021

### **XVIII- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif exercice 2013 du SIVOM de la Région de Cluses**

M. le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le transport des eaux usées via le collecteur Arve et le traitement des eaux usées du système d'assainissement de Marignier, sont gérés par le SIVOM de la région de Cluses. Le SIVOM a approuvé le rapport qui doit être présenté à notre assemblée délibérante.

Le rapport établi – et qui a été communiqué à chaque conseiller- est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité par trente-neuf voix pour et deux abstention (MARTIN D, DARDENNE C) :**

**- prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif transmis par le SIVOM de la région de Cluses pour la partie transport via le collecteur Arve et la partie traitement des eaux usées à la station d'épuration de Marignier.

### **XIX- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif exercice 2013 du SIVOM de la Région de Cluses**

M. le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose l'établissement d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif.

Le RPQS du service public d'assainissement non collectif, portant sur l'exercice 2013, a été validé par le SIVOM de la Région de Cluses et communiqué à chaque conseiller.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent RPQS doit être présenté au Conseil Communautaire dans la mesure où la Communauté de Commune Cluses Arve et Montagne adhère à la compétence « Assainissement Non collectif du SIVOM de la Région de Cluses pour l'exercice 2013, exceptée pour les communes de CLUSES et SCIONZIER.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par trente-neuf voix pour et deux abstention (MARTIN D, DARDENNE C) :**

- **prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif portant sur l'exercice 2013 et transmis par le SIVOM de la Région de Cluses.

#### **XX- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers exercice 2013 du SIVOM de la Région de Cluses**

M. le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui a été communiqué à chaque conseiller.

Le SIVOM de la région de Cluses assure en 2013 pour la 2CCAM le traitement des ordures ménagères à l'usine d'incinération de Marignier, l'exploitation des déchetteries ainsi que la compétence tri sélectif. Le SIVOM a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public qui doit être présenté à notre assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par trente-neuf voix pour et deux abstention ( MARTIN D, DARDENNE C) :**

- **prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers portant sur l'exercice 2013 et transmis par le SIVOM de la Région de Cluses.

#### **XXI- Fixation du taux de CFE 2015**

- Vu la délibération en date du 12 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a instauré la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) comme source de financement de l'établissement ;

- Vu les articles 1609 nonies C et 1636 B decies II du Code Général des Impôts qui prévoient que les établissements publics ayant optés pour la fiscalité professionnelle unique votent le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;

- Vu l'article 1609 nonies C III – 1° b qui prévoit que le taux de CFE applicable dans chaque commune membre est rapproché du taux de l'établissement jusqu'à application d'un taux unique, l'écart étant réduit chaque année de part égales, dans des proportions dépendant du

rapport observé l'année précédant la première année d'application, entre le taux de la commune la moins taxée et celui de la commune la plus taxée ;

- Vu l'article 1609 nonies C III 1° -a et b- qui prévoit une durée d'unification des taux ;

- Vu la délibération en date du 27 mars 2013 par laquelle le Conseil Communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a fixé le taux de CFE de l'établissement à 20.69 % et a fixé la durée de lissage de taux à trois années à compter de 2013,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité par quarante-et-une voix pour**

**- Fixe le taux de CFE à 20.69 % pour chaque commune membre**

Ville	Taux CFE 2014	Taux CFE 2015	Variation du taux
Arâches-la-Frasse	22.33	<b>20.69</b>	- 1.64
Cluses	21.29	<b>20.69</b>	- 0.60
Magland	20.45	<b>20.69</b>	0.24
Marnaz	20.04	<b>20.69</b>	0.65
Mont-Saxonnex	19.88	<b>20.69</b>	0.81
Nancy-sur-Cluses	20.16	<b>20.69</b>	0.53
Le Reposoir	21.14	<b>20.69</b>	- 0.45
Saint-Sigismond	22.11	<b>20.69</b>	- 1.42
Scionzier	20.03	<b>20.69</b>	0.66
Thyez	20.04	<b>20.69</b>	0.65